



COS Annual Meeting and Exhibition
HALIFAX 2022
Congrès annuel et exposition de la SCO

June 9 – 12 juin 2022
cos-sco.ca/COS2022

**CONGRÈS ANNUEL 2022 DE LA SCO : LIGNES DIRECTRICES
CONCERNANT LES RÉSUMÉS
VIDÉO D'INTERVENTIONS CHIRURGICALES**

Veuillez examiner attentivement votre résumé écrit et votre vidéo avant de les soumettre.

La Société canadienne d'ophtalmologie (SCO) accepte les résumés de vidéos d'interventions chirurgicales pertinentes pour les surspécialités suivantes :

- Chirurgie de la cataracte
- Cornée, maladies externes et chirurgie réfractive
- Équité, diversité et inclusion
- Glaucome
- Santé publique et ophtalmologie mondiale
- Neuro-ophtalmologie
- Médecine oculaire régénérative
- Oculoplastie et chirurgie reconstructive
- Pathologie ophtalmique
- Ophtalmologie pédiatrique et strabisme
- Rétine
- Uvéite
- Réadaptation visuelle

EXIGENCES EN MATIÈRE DE VIDÉO

- Les vidéos d'interventions chirurgicales ne doivent pas durer plus de cinq (5) minutes.
- Toutes les vidéos doivent être montées avec narration en anglais seulement.
- La narration doit comprendre le titre, les objectifs et le but, les méthodes, les résultats et les conclusions.
- Les vidéos doivent être de nature éducative —toute vidéo faisant la promotion de produits ou comportant de la publicité commerciale sera rejetée.

EXIGENCES RELATIVES AUX FICHIERS VIDÉO

- Les vidéos doivent être téléversées directement sur le site de soumission des résumés au moment de la présentation du résumé écrit.
- Les formats de vidéo acceptables sont les suivants : .mov, .wmv et .mp4. Tous les autres formats doivent être approuvés par la SCO par écrit avant la date limite de soumission. Envoyez votre demande à l'adresse abstracts@cos-sco.ca.
- La taille du fichier vidéo ne peut excéder 115 Mo.



COS Annual Meeting and Exhibition
HALIFAX 2022
Congrès annuel et exposition de la SCO

June 9 – 12 juin 2022
cos-sco.ca/COS2022

EXIGENCES RELATIVES AUX RÉSUMÉS ÉCRITS

- Un résumé écrit doit accompagner votre vidéo (maximum de 150 mots ou 1 150 caractères).
- Le résumé écrit doit être clairement lié au contenu de votre vidéo et doit donner un aperçu des principales idées présentées dans la vidéo.

LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES VIDÉOS D'INTERVENTIONS CHIRURGICALES

- Tous les réalisateurs principaux (présentateurs) doivent être membres de la SCO. Les étudiants en médecine sont exemptés.
 - Si le réalisateur principal est un étudiant en médecine, au moins un coréalisateur doit être membre de la SCO.
- Les résumés écrits ne peuvent excéder 150 mots ou 1 150 caractères.
- Les vidéos d'interventions chirurgicales ne doivent pas durer plus de cinq (5) minutes.
- La SCO encourage la présentation de travaux originaux et innovants. Tout travail précédemment publié ou accepté pour publication sera refusé. Tout travail présenté auparavant peut être accepté à la discrétion des examinateurs.
- Les résumés des vidéos ne peuvent être soumis qu'une seule fois. **Les vidéos ne peuvent être présentées dans plus d'une surspécialité.**
- Vous pouvez proposer un maximum de deux (2) vidéos à titre de réalisateur principal. Il n'y a pas de limite au nombre de résumés de vidéos que vous pouvez soumettre à titre de coréalisateur.
 - Les soumissions de résumés de vidéos s'ajoutent aux résumés d'articles et résumés d'affiches virtuelles, pour un maximum de quatre (4) résumés par auteur principal ou réalisateur principal.
- Il faut avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires avant de soumettre une vidéo. La SCO n'assume aucune responsabilité pour la publication du matériel soumis.
- Le protocole de l'hôpital pour l'enregistrement vidéo avec le consentement du patient doit avoir été respecté.
- Les vidéos ne doivent pas contenir de renseignements sur les patients, de noms de médecins, de numéros de dossiers médicaux ou autres renseignements identifiables.
- Les vidéos ne doivent contenir aucune promotion de produits ou publicité commerciale.
- Les vidéos doivent présenter les noms génériques (ou à la fois génériques et commerciaux) et ne doivent pas exprimer une exclusivité et une mise en valeur de l'image de marque.
- Aucun montage ni aucune modification ou mise à jour de la vidéo d'intervention chirurgicale ou du résumé écrit ne sont autorisés après la date limite de présentation du résumé.
- Les résumés des vidéos doivent être soumis au moyen du formulaire de soumission de résumés en ligne. Les résumés des vidéos envoyés par courriel ou autrement ne seront pas acceptés.
- Le réalisateur qui présente la soumission doit être le réalisateur principal. Le réalisateur principal sera automatiquement le point de contact principal.
- Le réalisateur principal doit inscrire le nom de tous les réalisateurs ou auteurs dans l'ordre de publication final. Les changements à la qualité d'auteur sont interdits après la date limite de présentation des résumés. Si les réalisateurs ne sont pas inscrits dans le bon ordre, ils seront inscrits incorrectement lors de la publication éventuelle de la vidéo ou du résumé écrit.



COS Annual Meeting and Exhibition **HALIFAX 2022** Congrès annuel et exposition de la SCO

June 9 – 12 juin 2022
cos-sco.ca/COS2022

- Les résumés des vidéos doivent avoir été rédigés et soumis par des médecins ou des membres de professions connexes. Les résumés des vidéos rédigés ou présentés par le personnel d'une entreprise ne seront pas acceptés.
- Tous les réalisateurs ou auteurs doivent divulguer leurs intérêts financiers, quelle que soit leur pertinence en regard du sujet présenté. Il incombe au réalisateur qui présente la soumission d'obtenir et de fournir des divulgations des intérêts financiers de tous les réalisateurs et auteurs au cours des deux années précédentes. Voir les critères de **Divulgarion des intérêts financiers** pour plus de renseignements.

Approbation déontologique : Les études doivent respecter les principes de la Déclaration d'Helsinki. Les recherches menées avec des êtres humains (y compris les dossiers de santé) doivent avoir fait examiner et approuver le protocole de recherche par un comité de déontologie indépendant approprié ou le conseil de révision de l'établissement.

L'examen déontologique est requis pour :

- Les recherches prospectives ou expérimentales
- Toute recherche comprenant le traitement d'un patient
- Les travaux en science fondamentale concernant les animaux
- Les recherches ou les examens de dossiers contenant des renseignements permettant d'identifier les patients
- Les études de cas
- Les séries de cas d'observation
- Les travaux en science fondamentale

Aucun examen déontologique n'est requis pour :

- Les analyses documentaires

Divulgarion des intérêts financiers : La Société canadienne d'ophtalmologie (SCO) est un fournisseur de développement professionnel continu (DPC) agréé par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC). Les normes d'agrément énoncées par le CRMCC pour le programme de Maintien du certificat stipulent qu'il faut présenter une divulgation à l'auditoire, que vous ayez ou non des relations avec **un organisme à but lucratif ou sans but lucratif**. La divulgation ne vise pas à restreindre le contenu, mais à informer l'auditoire de l'existence d'une relation financière, afin d'assurer l'équilibre, l'indépendance, l'objectivité et la rigueur scientifique de l'activité de formation agréée.

Tous les réalisateurs ou auteurs **DOIVENT** divulguer toutes les relations de cette nature pour les **deux (2) dernières années**, quelle que soit leur pertinence en regard du sujet abordé ou présenté.

Veuillez divulguer toute relation dans laquelle vous pourriez bénéficier d'un avantage en recevant : un salaire, des frais de voyage, des droits de propriété intellectuelle, des redevances, des honoraires, des actions, des options d'actions, des frais de consultation, des honoraires de conférence, des cotisations et tout autre avantage financier. Les relations financières s'appliquent également à la famille immédiate (c.-à-d., époux, conjoints, enfants à charge).



COS Annual Meeting and Exhibition **HALIFAX 2022** Congrès annuel et exposition de la SCO

June 9 – 12 juin 2022
cos-sco.ca/COS2022

LES CLÉS D'UNE PROPOSITION RETENUE

- Respectez toutes les lignes directrices concernant les résumés des vidéos; assurez-vous de lire et de comprendre les critères de rejet.
- Énumérez tous les coréalisateurs ou auteurs, et déclarez tous les intérêts financiers de chacun.
- Mentionnez que vous avez obtenu l'approbation déontologique requise, le cas échéant.
- Soumettez la vidéo dans la séance de surspécialité appropriée.
- Soumettez une vidéo bien montée, claire et facile à suivre.
- Donnez un titre bref et descriptif, et évitez les déclarations gratuites ou l'information non pertinente.
- Présentez un résumé écrit clair, concis et exempt d'erreurs.
- Dans le corps de votre résumé écrit, incluez un aperçu des principaux domaines présentés dans votre vidéo d'intervention chirurgicale.

EXAMEN DES RÉSUMÉS DES VIDÉOS ET CRITÈRES DE REJET

Les résumés des vidéos seront jugés par la séance de surspécialité sélectionnée. Les résumés des vidéos sont examinés par un comité formé d'experts de la surspécialité choisis par les présidents des séances du Comité de planification du congrès annuel de la SCO. Les soumissions seront toutes considérées égales pour la sélection, et la qualité, l'importance et la valeur éducative seront les facteurs les plus importants sur lesquels le Comité fondera sa décision.

Les vidéos d'intervention chirurgicale sont sélectionnées en fonction de l'originalité, de la pertinence sur le plan clinique, du caractère complet, de la solidité de l'assise scientifique de la pratique, de la capacité à stimuler la discussion ou à répondre à un besoin de formation. Les résumés des vidéos non conformes aux lignes directrices concernant les résumés seront rejetés. Les résumés des vidéos recevant une note inférieure au seuil minimal (9 sur 15 points possibles) seront automatiquement rejetés.

Les résumés des vidéos seront rejetés si :

- la divulgation des intérêts financiers n'est pas entière ou si des inquiétudes subsistent quant à l'apparence de conflit en matière de relations commerciales;
- la vidéo ou le résumé semblent de nature principalement commerciale ou semblent avoir été préparés par le représentant d'une industrie;
- des préoccupations existent sur le plan déontologique en matière de recherche sur les animaux ou les êtres humains;
- la vidéo ou le résumé écrit traitent d'information déjà publiée;
- la vidéo ajoute peu à l'ensemble du savoir, ne présente pas d'information nouvelle pour l'avancement du domaine de l'ophtalmologie ou ressemble à d'autres vidéos soumises par les mêmes réalisateurs ou auteurs;
- la vidéo est de piètre qualité, est difficile à suivre ou est mal montée;
- le résumé écrit n'est pas lié au contenu de la vidéo d'intervention chirurgicale ou ne donne pas un aperçu des principales idées présentées dans la vidéo;
- la vidéo ou le résumé présentent un rapport sur un essai clinique qui n'a pas été enregistré.



COS Annual Meeting and Exhibition
HALIFAX 2022
Congrès annuel et exposition de la SCO

June 9 – 12 juin 2022
cos-sco.ca/COS2022

RETRAIT D'UN RÉSUMÉ

L'avis de retrait doit être reçu au plus tard le **21 février 2022**. Veuillez envoyer l'avis par écrit à :

Pour plus d'information veuillez contacter :
Canadian Ophthalmological Society
Phone: 613-729-6779 ext 235 | Email: abstracts@cos-sco.ca

Lignes directrices pour les présentateurs
Dernière mise à jour : 2 Septembre 2021